



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

REHABILITATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

BENEFICIAIRES

Particuliers de moins de 65 ans

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Promouvoir la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif non conformes

CRITERES D'INTERVENTION

- propriétaire en résidence principale
- disposer, au titre de l'année civile précédente, suivant la composition du ménage, d'un revenu fiscal de référence maximum dont les seuils sont disponibles sur le site de l'Anah (voir les plafonds de ressources pour les autres régions, ménages aux ressources très modestes ou modestes, à l'adresse suivante : <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources>), et au titre de l'année en cours, justifier de revenus équivalents
- ne pas bénéficier d'un dispositif de défiscalisation immobilière (exemple : loi Scellier, loi Pinel,...)
- opérations non démarrées avant la décision de financement du Département
- opérations réalisées par une entreprise selon les règles de l'art

Les dossiers seront éligibles dans la limite des crédits affectés à ce dispositif et les subventions accordées suivant l'ordre d'arrivée des dossiers réputés complets

MODE DE CALCUL

	Ménages aux ressources très modeste	Ménages aux ressources modestes
montant de la subvention	25 % d'une dépense de travaux plafonnée à 6 000 €	20 % d'une dépense de travaux plafonnée à 6 000 €
plafond de subvention	1 500 € dans la limite d'une demande unique par foyer fiscal	1 200 € dans la limite d'une demande unique par foyer fiscal

PIECES A FOURNIR

- le courrier de demande de subvention
- le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- le dernier avis d'imposition sur le revenu faisant apparaître le revenu fiscal de référence
- les trois derniers bulletins de salaire ou les justificatifs de revenus sur les trois derniers mois
- le justificatif de propriété de l'habitation (avis d'imposition à la taxe foncière sur la propriété bâtie)
- au moins deux devis détaillés des travaux de réhabilitation envisagés
- le rapport du contrôle élaboré par le SPANC qui indique la non-conformité du système en place
- l'avis du SPANC qui indique que le projet retenu est conforme

Le dossier sera réputé complet dès lors que l'ensemble des pièces demandées sera fourni

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : en une seule fois, sur présentation des justificatifs suivants :

- facture acquittée
- avis de réception de travaux du SPANC

Caducité : un an à compter de la date de notification de la décision attributive

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos démarches ».

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : **Subvention d'investissement**

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : avant le démarrage des travaux

Service eau hydrologie ; Tél. : 05 16 09 60 30

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > mes démarches > contactez-nous